

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le PV du 2 décembre 2024 a été approuvé.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-001 : Mise en place du temps partiel**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 7,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 13/12/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

#### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 80 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

#### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 3 mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 3 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-002 : Convention avec le SDIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression.

Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-003 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ de la personne en charge de l'irrigation et suite au décès d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires à compter du 04 février 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- gestion du service irrigation
- entretien des espaces verts
- entretien de la voirie et des bâtiments

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 04/02/2025 pour intégrer la création demandée.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-004 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°836b**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a été remarqué, lors des réunions de chantier relatives aux travaux d'aménagement du Bourg, des incompatibilités entre les plans cadastraux et la réalité de terrain concernant la voie publique et la propriété de Monsieur et Madame GRINDFELD-CHAUVIN.

La collectivité ayant engagé des travaux de réfection de voirie, il convient ainsi de procéder à une régularisation foncière entre la limite de propriété de Monsieur et Madame GRINDFELD-CHAUVIN et le domaine public.

Un arrêté d'alignement a été effectué par Monsieur Laurent HICHARD, géomètre-expert, le 21 novembre 2024 en présence des parties. Le Procès-Verbal a permis de constater qu'au droit des propriétés concernées, les limites de fait des voies communales coïncident avec les limites foncières de propriété.

Un acte en la forme administrative sera rédigé par la collectivité afin de régulariser la situation. Monsieur le maire propose donc à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée B n°836b d'une superficie de 30 ca à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la commune se porte acquéreur de la parcelle B n°836 d'une contenance de 30 ca afin de régulariser l'emprise de la voirie communale,
- **APPROUVE** le prix de la vente conclu à l'euro symbolique, en accord avec les vendeurs, Monsieur et Madame GRINFELD-CHAUVIN,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, en tant qu'autorité administrative, à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311\_13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mady BALAT, adjointe au maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-005 : Demande de subvention pour la construction d'une boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif à la construction d'une boulangerie dans le Bourg. En effet, la collectivité a fait l'acquisition d'un ensemble foncier sis lieu-dit la Croix Saint Martin, comprenant 2 commerces et 3 logements d'habitations.

L'idée étant d'aménager un bâtiment neuf et un parking sur cette même parcelle.

Pour la réalisation de cet ambitieux projet, la commune a commandé une pré-étude de faisabilité auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD24). Monsieur le Maire en présente une partie à l'assemblée.

Cette étude constituera l'avant-projet détaillé (APD).

Les travaux sont estimés à **619 043 € HT**.

Une procédure à marchés publics à "procédure adaptée" va être engagée prochainement afin de sélectionner le maître d'œuvre.

Aujourd'hui, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional (*dernier commerce alimentaire de proximité – contrat de développement et de transition*) et départemental (*contrat de projets communaux*) pour le projet de construction de boulangerie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements privés</i></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
État	DETR-DSIL	123 808,60 €	20 %
Région	Contrats de développement et de transition	100 000,00 €	16,15 %
Département	Contrat de projets communaux	50 000,00 €	8,08 %

<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		345 234,40 €	55,77 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>619 043,00 €</b>	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : premier semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin premier semestre 2026

Le projet sera inscrit au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **619 043 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional (*dernier commerce alimentaire de proximité – contrat de développement et de transition*) et du conseil départemental (*contrat de projets communaux*) pour le projet de construction de boulangerie.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-006 : Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-007 : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil communautaire relative à l'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Immeuble La Croix Saint Martin

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-008 : Travaux d'éclairage public – Place des Croquants**

La commune de Coux et Bigaroque-Mouzens, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la suppression de deux projecteurs situés sur la place des Croquants

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 341,69 € TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Déplacement d'ouvrage à la demande de la commune » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 571,65 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au premier trimestre 2025,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-009 : Exonération de loyers de la MAM**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bail de location pour la Maison d'Assistantes Maternelles a débuté en septembre 2024, soit à la fin des travaux.

Cependant, l'activité des assistantes maternelles n'a débuté que le 1er janvier 2025.

Ainsi, il n'a pas été procédé au paiement des loyers pendant la durée de non exercice, soit pour septembre, octobre, novembre et décembre 2024.

Aussi, compte tenu des difficultés rencontrées au démarrage de leur activité, monsieur le maire propose à l'assemblée d'exonérer les assistantes maternelles de loyer pour le mois de Janvier 2025.

Le loyer, d'un montant de 550 euros, sera payé dès le mois de Février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'exonérer les loyers de septembre 2024 à janvier 2025 de la Maison d'Assistantes Maternelles "Le Petit Prince"
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder aux différentes formalités administratives

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

En prévision de la procédure de reprise de concession qui devrait intervenir cet été, une discussion concernant les prix des concessions de la commune a été engagée. En effet, après sondage auprès des communes voisines et de taille équivalente, il apparaît que les tarifs des emplacements sont très nettement inférieurs à ceux pratiqués (entre 3 à 6 fois moins chers).

Compte tenu du montant nécessaire à la reprise des concessions (environ 2 000 €), il semble pertinent de mettre à jour les tarifs des concessions pour les deux communes historiques. Cela sera débattu lors du prochain conseil municipal.

Dans le cadre du jumelage avec le village de Schœnau en Alsace, un voyage sera organisé du vendredi 22 août 2025 au lundi 25 août 2025. Les Couzensois seront hébergés chez des famille et des activités seront proposées (visites, cérémonies, repas). Un trajet en car au départ de Coux et Bigaroque-Mouzens est prévu. Une communication sera faite auprès des habitants pour s'inscrire au voyage (place limitée à 50).

Un point sur les travaux d'assainissement du bourg de Mouzens a été effectué. La communauté de communes a retenu le bureau d'étude TSA en maîtrise d'ouvrage suite au marché public. Les études ont débuté. Les travaux ne débuteront pas avant 2026. Les habitants recevront prochainement un courrier avec de plus amples explications sur le projet. Pour toutes questions, le service compétent est le SPAC (service public d'assainissement collectif) de la communauté de communes (Mme FERAIN : 05 53 29 84 55)

Cérémonie du 19 mars : 9 h 00 à Mouzens et 10 h 30 au Coux.

Prochain conseil municipal : lundi 3 mars 2025 à 19 h 00.

Séance levée à : 21 h 10 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,  
Mady BALAT